

DUATHLON DE PERTUIS

RÈGLEMENT

Le Duathlon de Pertuis est organisé par le club de Triathlon des Centaures de Pertuis avec le concours de la ville de Pertuis et de la ligue régionale Provence Alpes Côte D'Azur.

Cette épreuve est régie par le règlement édité par la FFTRI, chaque concurrent est tenu de prendre connaissance et respecter la règlementation sportive.

Art.1 : Inscription

L'épreuve est limitée à **525 places**, dont 500 réservées aux concurrents individuels et 25 réservées aux concurrents relais. La date limite d'inscription est fixée au **12/11/2022**.

1 – Le prix des inscriptions est fixé ainsi :

Duathlon 5km /22km /2.5km :

o Individuel **25 €** du **01/09/2022** au **12/11/2022**

o Relais **40 €** du **01/09/2022** au **12/11/2022** (un coureur un vélo, une puce à partager)

Un **Pass Compétition** est prévu pour l'accès aux courses pour tout concurrent non titulaire d'une licence compétition au tarif de **5 €**.

La participation à l'épreuve est considérée comme définitive après avoir rempli le formulaire en ligne et effectué le paiement de son inscription. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où l'athlète souhaiterait se raviser.

Art.2 : Catégories

L'accès à l'épreuve est autorisé aux catégories d'âges hommes/femmes suivantes :

- Cadet 16-17
- Junior 18-19
- Sénior 20-39
- Master 40-64
- Master + 65+

Les catégories Benjamin et Minime sont autorisées à participer à l'épreuve dans le cadre d'un relais, uniquement pour une seule discipline.

Une licence annuelle, française ou étrangère, ou une licence journalière (pass-compétition) est **obligatoire** pour tous les concurrents.

Art. 3 : Classements

Des classements par catégorie ainsi qu'un classement général hommes et général Femmes sont établis à l'issue de l'épreuve.

Art. 4 : Organisation

1 – L'accès à la zone de transition pour chaque concurrent n'est possible qu'après le passage au check-in et l'autorisation d'un arbitre après vérification du vélo, casque et dossard; ceci afin d'être conformité avec la réglementation.

2 – Le retrait du matériel et des équipements de cette zone par chaque concurrent n'est possible qu'après le passage au check-out et l'autorisation de l'organisation, un contrôle sera effectué à la sortie de l'aire de transition.

3 – Le départ est donné en « mass-Start ».

5 – Des contrôles sont effectués, par les arbitres désignés par la ligue, pour faire respecter la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Récompenses

1 – Un cadeau souvenir est remis à chaque participant, au moment du retrait de son dossard.

2 - Les trois premiers du classement scratch Hommes et Femmes reçoivent un trophée ou un lot.

3 – Le 1^{er} de la catégorie cadet, junior, senior, master Hommes et Femmes reçoivent un trophée ou un lot.

Les lots seront tous distribués lors de la cérémonie des podiums. Si un participant récompensé n'est pas là, son lot sera remis au participant suivant dans l'ordre du classement.

Art. 6 : Distances

1 – Les distances de l'épreuve sont les suivantes :

Course à pieds 1 : 5 km (2 boucles) / Vélo : 22 km / Course à pieds 2 : 2.5 km (1 boucle)

Le concurrent est seul responsable du comptage des tours nécessaires à accomplir la distance réglementaire, même si un système de bracelet sera mis en place par l'organisation.

Art. 7 : Sécurité

1 – Chaque concurrent est personnellement responsable de son équipement et de son matériel. En outre, il doit maîtriser les techniques spécifiques à chacune des deux disciplines.

2 – Le cycliste reste un usager de la route et, en cela, à l'obligation de respecter le code de la route Français.

3 – Les signaleurs de course, mis à disposition par l'organisateur, ont la mission de fluidifier la course.

4 – Un protocole d'intervention est mis sur pied par l'organisateur et les partenaires du service des secours.

Art. 8 : Chronométrage

L'organisation, qui a obtenu le contrat du chronométrage, remettra 2 dossards munis de puces électroniques à chaque concurrent.

Art. 9 : Tracés et balisage

1 – Les parcours balisés et affichés sur le site de l'organisateur doivent être respectés par les concurrents. Ils ont été soumis à autorisation locale.

2 – Les organisateurs se réservent le droit de modifier les tracés, en particulier si les conditions météorologiques sont défavorables.

3 – Il incombe au concurrent de connaître les parcours. L'éventuelle absence de marquage sur le parcours ne constitue pas une excuse pour avoir pris un éventuel itinéraire non approprié.

4 – Le concurrent qui emprunte un raccourci ou coupe volontairement une trajectoire prévue par l'organisateur sera disqualifié.

Art. 10 : Course à pieds 1 et 2

1 – La discipline se déroule sur la commune de Pertuis, le concurrent emprunte des routes goudronnées.

2 – Le dossard numéroté doit être visible et porté sur le devant du corps; le dissimuler ou le modifier est interdit.

Art. 12 : Vélo

1 – La discipline se déroule sur les communes de Pertuis, La Tour d'Aigues et la Bastidonne.

2 – Le vélo doit être en bon état de fonctionnement et n'être mû que par la seule force musculaire.

3 – Le port du casque est obligatoire, celui-ci doit être attaché (jugulaire fermée) avant la prise du vélo et ne peut être détaché (jugulaire ouverte) qu'après sa repose, sous peine de pénalité de course.

4 – Le concurrent doit monter sur son vélo à la sortie du parc à vélo après la ligne « montée de vélo » matérialisée par une ligne continue et en descendre avant la ligne « descente de vélo ».

5 – Le concurrent doit accomplir toute la course sur le même vélo, celui avec lequel il a commencé la course. Il doit conduire son vélo jusqu'à la zone de transition pour être autorisé à continuer.

6 – Le drafting est autorisé.

7 – Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.

8 – Les prolongateurs doivent être pontés à l'avant, et ne pas s'étendre au-delà de 15 cm de l'axe de la roue avant, et ne dépassent pas la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de frein. Les roues doivent comporter 16 rayons minimum.

9 – Le numéro du concurrent (plaque de cadre) doit être fixé, visible, le dossard est à porter sur le dos, numéro visible depuis l'arrière, les dissimuler ou les modifier est interdit.

10 – L'utilisation de tandem est interdit, sauf pour les déficients visuels et leurs guides.

11 - LES PARTICIPANTS SE DOIVENT DE RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE DURANT L'ENSEMBLE DE L'ÉPREUVE VÉLO

Art. 13 : Assistance

1 – Une assistance extérieure limitée est tolérée de la part d'un autre concurrent concourant dans la même épreuve. Aucune aide extérieure n'est autorisée de la part de tiers non concourant dans la même épreuve.

2 – L'aide est limitée à de l'eau, de la nourriture, à des premiers secours ainsi qu'à des outils, chambres à air ou éléments utiles à réparer une pièce défectueuse ou un vélo endommagé.

3 – L'échange de vélo entre concurrents est interdit.

Art. 14 : Ravitaillement

1 – Il incombe au coureur de maintenir une alimentation et une hydratation adéquate.

2 – L'organisateur fournit et distribue un sac de ravitaillement lors de l'arrivée des participants (mesures COVID)

Art. 15 : Zones de propreté

1 – L'entrée et la sortie de chacune de ces zones sont clairement indiquées sur le parcours, le plus souvent avant et après la zone de ravitaillement.

2 – Le concurrent n'a pas le droit de jeter des objets ou du ravitaillement hors de cette zone, sous peine de pénalité de course.

Art. 16 : Sanctions

1 – Le non-respect des règlements, une faute ou tricherie pendant la course, un comportement antisportif ou l'utilisation de langage irrespectueux seront sanctionnés.

2 – Des éventuels avertissements puis des sanctions, déterminés en fonction de la gravité de l'infraction, sont prononcés par les arbitres.

Art. 17 : Dopage

Chaque concurrent s'engage à respecter les règlements édictés dans ce domaine par les instances du sport. Des contrôles peuvent être effectués.

Art. 18 : Assurance

1 – L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu durant la manifestation. Chaque concurrent doit disposer des assurances propres à son engagement dans cette compétition.

2 – Un protocole de secours est mis sur pied par l'organisateur et les partenaires de secours retenus.

Art. 19 : Droit à l'image

Par son inscription, le concurrent accepte que des vidéos et/ou des photographies le représentant dans le contexte de la manifestation soient publiées, dans un but promotionnel, sur le site internet de l'organisateur ou un support imprimé.

Art. 20 : Litiges

1 – Toute réclamation pouvant survenir à propos du déroulement de la compétition doit être mise à la connaissance des arbitres, elle ne peut l'être que par un concurrent concerné par les faits, au plus tard 15 minutes après son passage de la ligne d'arrivée.

2 – Toute réclamation pouvant survenir à propos des classements, toutes catégories confondues, doit être mise à la connaissance des arbitres, au plus tard 30 minutes après la publication du classement sur le panneau d'affichage officiel.

3 – Chaque réclamation doit être formulée par écrit, motivée et signée. Les fiches de réclamations sont à disposition des concurrents auprès de l'organisation ou auprès de l'arbitre principal.

Art. 21 : Mesures sanitaires

Dans la mesure où la manifestation serait soumise à des restrictions pour faire face à la COVID 19, l'organisateur serait amené à aménager l'épreuve comme suit :

1 – Un sac individuel comprenant le ravitaillement est distribué à chaque concurrent à l'arrivée.

2 – Le nombre de spectateurs est limité avec accès interdit au stade.

3 – Les WC ne sont pas disponibles.

4 – Prévoir au minimum un bidon d'eau par concurrent.

5 – Aucun affichage des résultats à l'issue de l'épreuve.

6 – Les participants auront l'obligation de porter le masque dans l'aire de transition lors du dépôt du matériel, ainsi qu'au départ du duathlon et pendant les 500 premiers mètres de la première course à pied (une zone sera matérialisée afin de jeter le masque).

Pertuis le 30/08/2022

**Duathlon de Pertuis
Association Les Centaures de Pertuis**